

Notice relative aux modalités d'admission au concours PASS'Ingénieur session 2020

Concours National d'admission dans les grandes écoles d'ingénieurs réservé aux étudiants :

- ayant validé depuis moins d'un an quatre semestres du cycle licence, soit 120 crédits européens,
- ou
- engagés en deuxième année de licence en vue de la validation de 120 crédits européens.

Choix entre 3 filières de concours :

- Mathématiques - Informatique (MI)
- Mathématiques - Physique (MP)
- Physique - Chimie (PC)

LA PRÉSENTE NOTICE VAUT RÈGLEMENT DU CONCOURS

**Inscriptions sur : passingenieur.scei-concours.fr
du 10 décembre au 6 mars 2020 - 17 h**

SOMMAIRE

I - INSCRIPTION AU CONCOURS	1
1 - Conditions d'inscription	1
2 - Modalités d'inscription	2
3 - Documents à fournir	3
4 - Frais de dossier	4
II - PROGRAMME ET ORGANISATION DU CONCOURS	5
1 - Modalités d'organisation du concours	5
2 - Dossier d'admissibilité	5
3 - Publication des résultats d'admissibilité	5
III - ORGANISATION DES ÉPREUVES ORALES	6
1 - Contenu et coefficients des épreuves	6
2 - Calendrier	7
3 - Prise de rendez-vous pour les épreuves orales	7
4 - Convocation	7
5 - Feuille de passage	7
6 - Obligations	7
7 - Publication des résultats d'admission	8
IV - PLACES OFFERTES	9
V - PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES	10

Cette notice est destinée à fournir toutes les informations relatives au concours PASS'Ingénieur.

La gestion du concours est assurée par le service du Concours Commun INP :
CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4 - Tél : 05 62 47 33 43.

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury du concours.

LE JURY EST SOUVERAIN.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de l'Institut National Polytechnique de Toulouse.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DU CONCOURS POURRA ETRE MODIFIÉ.

Aucune condition d'aptitude physique n'est généralement exigée sauf dispositions contraires. Toutefois, chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à une visite médicale concluant à des aptitudes physiques suffisantes.

Conformément à l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence, la liste des mentions recevables pour l'inscription à ce concours est la suivante :

- Informatique
- Mathématiques
- Physique
- Chimie
- Physique, chimie
- Electronique, énergie électrique, automatique
- Mécanique
- Génie civil
- Sciences et technologies
- Sciences pour l'ingénieur

I - INSCRIPTION AU CONCOURS

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats français doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté - JDC - (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*). Informations sur www.defense.gouv.fr, rubrique "Vous et la Défense" - JDC.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement (voir page 4).

Les candidats ne sont pas autorisés à faire acte de candidature à une même formation diplômante par 2 voies différentes.

Peuvent faire acte de candidature au concours :

- les étudiants ayant validé depuis moins d'un an quatre semestres du cycle licence, soit 120 crédits européens, ceux-ci ayant été acquis dans la limite de trois années après le baccalauréat, sauf dérogation sur dossier accordée par le président de jury du concours ;

les étudiants engagés en deuxième année de licence en vue de la validation de 120 crédits européens, ceux-ci devant être acquis dans la limite de trois années après le baccalauréat. Dans ce cas, l'admission à ce concours est subordonnée à la délivrance effective des 120 crédits à l'issue de l'année universitaire 2019-2020.

Les étudiants dont le cursus ne correspond pas aux conditions précédentes doivent **demandeur une dérogation sur dossier** pour être autorisés à faire acte de candidature :

- étudiants ayant obtenu le baccalauréat **avant la session 2017** ;
- élèves inscrits en 2^e année de classe préparatoire scientifique l'année du concours ou antérieurement à l'année du concours.

Demande de dérogation

À demander en ligne après la première phase d'inscription pour obtenir le numéro d'inscription.

La dérogation sur dossier doit être accordée par le Président de jury du concours.

Le dossier de demande de dérogation est à adresser au service du Concours Commun INP, via la rubrique « contact » et doit contenir **obligatoirement les 4 documents suivants** :

- copie de baccalauréat ;
- descriptif détaillé du cursus depuis l'obtention du baccalauréat jusqu'à ce jour avec l'ensemble des relevés de notes correspondants (**tous** les semestres ou trimestres) **en un seul fichier** ;
- le certificat de scolarité de l'année en cours ;
- une lettre motivée justifiant la demande de dérogation.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

<p style="text-align: center;">Inscription par Internet : passingenieur.scei-concours.fr du mardi 10 décembre 2019 au vendredi 6 mars 2020 - 17 h</p>

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

Lors de l'inscription, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **mot de passe** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école.

En cas de problème technique, appeler le **05 62 47 33 43** aux horaires d'ouverture de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h du lundi au vendredi.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours présenté, la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires. **Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.**

L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.

Le candidat pourra, jusqu'au 6 mars 2020 à 17 h et s'il n'a pas déjà effectué le règlement des frais par carte bancaire, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : «validation»).

Les pièces justificatives devront être téléversées sur le site d'inscription avant le 10 mars 2020 à 17 h.

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 6 mars 2020 à 17 h.
Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet d'une inscription sur le site internet.**

Le candidat devra, pendant toute la durée du concours, tenir à jour, sur le site internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son code confidentiel, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin du concours.

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session pour parer à tout problème imprévisible.

3 - DOCUMENTS À FOURNIR

Les pièces justificatives sont à téléverser sur le site internet passingenieur.scei-concours.fr. Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation (par exemple jpeg → pdf).

Jusqu'à la date limite de constitution du dossier (10 mars 2020 – 17h), les candidats ont la possibilité de supprimer puis téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente.

copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport

Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves des concours (mois de juillet inclus). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le 6 mars 1995 et le 6 mars 2002

Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) défini par l'art. L114-3 du code du service national

Sinon, en cas d'impossibilité :

- **une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
- **une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 6 mars 1995 ou ne possédant pas la nationalité française au 6 mars 2020 n'ont rien à fournir.

Copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse de l'état français. La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.

Candidats pupilles de l'Etat français ou pupilles de la Nation :

Extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'Etat »

soit la mention : « pupille de la Nation ».

Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique : pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves orales du concours, ils doivent signaler leur handicap. Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'oral. Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuve incomplet au 10 mars 2020 sera rejeté. Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur le site www.scei-concours.fr, onglet « Inscription », puis « Aménagements ».

En cas de « désaccord » avec une décision d'aménagement d'épreuves du concours présenté, le candidat devra envoyer une **lettre recommandée** au Service des Concours - Demande d'aménagement d'épreuves - CS 44410 - 31405 TOULOUSE cedex 4 dans un **déla**i de **15 jours à compter de la date de communication de la décision**.

4 - FRAIS DE DOSSIER

Toute renonciation ou démission après le 10 mars 2020, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier restent acquis.

4.1 Montant des frais à acquitter

Le montant des frais de dossier est fixé à 120 €.

Les candidats boursiers ou pupilles de l'Etat français ou de la Nation sont exonérés des frais de dossier.

4.2 Mode de paiement

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer avant le 10 mars 2020 à 17 h, de préférence en ligne par carte bancaire ; le candidat recevra alors un ticket de paiement par courriel.

Les candidats désirant payer par chèque doivent s'assurer qu'il est endossable en France, libeller leur chèque en euros à l'ordre de « Agent comptable de l'INP de Toulouse », indiquer au dos leur numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, avant le 10 mars 2020, cachet de la poste faisant foi, à

Service du Concours Commun INP - CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ni de téléversement des pièces justificatives au 10 mars 2020 seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le service des concours contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

II - PROGRAMME ET ORGANISATION DU CONCOURS

1 - MODALITÉS D'ORGANISATION DU CONCOURS

Elles sont fixées par l'arrêté du 15 mars 2018 paru au Journal Officiel du 30 mars 2018. Le concours PASS'Ingénieur a lieu en une seule session par an avec une admissibilité sur dossier et des épreuves orales d'admission.

3 filières sont proposées :

- Mathématiques - Informatique (MI) ;
- Mathématiques - Physique (MP) ;
- Physique - Chimie (PC).

Un candidat n'est autorisé à s'inscrire qu'à une seule filière du concours par session.

Ce choix est irréversible à compter du 6 mars 2020 - 17 h.

2 - DOSSIER D'ADMISSIBILITÉ

Le candidat devra sélectionner :

- **son niveau de formation actuel ;**
- **la filière du concours :** Mathématiques - Informatique (MI) ; Mathématiques - Physique (MP) ; Physique-Chimie (PC).

Puis le candidat devra fournir les pièces suivantes (dossier académique) pour le 10 mars 2020 - 17 h au plus tard :

- le relevé de notes du baccalauréat ;
- **tous** les relevés de notes semestriels (trimestriels le cas échéant selon le cursus antérieur) délivrés depuis la date d'obtention du baccalauréat (S3 compris pour les candidats en L2 et S5 compris pour les candidats en L3) ;
- l'adresse mail d'un professeur référent de l'année de formation en cours qui pourra compléter et valider une grille d'appréciation (non obligatoire mais fortement recommandé).

3 - PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ

Les résultats de l'admissibilité seront publiés le **25 mars 2020 à 14 h**
sur internet : passingenieur.scei-concours.fr

III - ORGANISATION DES ÉPREUVES ORALES

1 - CONTENU ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES

L'absence à une épreuve orale est éliminatoire et entraîne l'exclusion immédiate du concours.

Les connaissances scientifiques exigibles sont listées dans les programmes de référence pour la session 2020 qui ont été publiés au Journal officiel du 30 mars 2018 (lien disponible sur le site).

La phase d'admission est constituée de quatre épreuves orales : deux épreuves scientifiques spécifiques à chaque filière (dont une épreuve dite « épreuve étoile », marquée *) et deux épreuves communes à toutes les filières, l'ensemble totalisant 40 coefficients, conformément au tableau ci-dessous.

Mathématiques - Informatique (MI)	Mathématiques - Physique (MP)	Physique - Chimie (PC)	Durée (min)	Coefficients
Mathématiques *	Physique *	Chimie *	30	15
Informatique	Mathématiques	Physique	30	10
Anglais			30	6
Entretien : Culture scientifique et générale, motivation			25	9

1.1 Epreuves scientifiques

Chaque épreuve scientifique spécifique aux filières comporte deux parties, selon le tableau ci-dessous :

Matière	Partie I	Partie II
Scientifique *	Exercice	Exercice
Scientifique	Exercice	Exercice

Pour les épreuves scientifiques (30 minutes de préparation et 30 minutes d'interrogation), l'examineur est seul juge de l'opportunité de l'utilisation de la calculatrice personnelle du candidat en fonction de la nature du sujet à traiter.

1.2 Epreuve d'entretien

En début d'épreuve, le candidat reçoit un texte à caractère scientifique et dispose d'une heure de préparation dans une salle surveillée. Le candidat est ensuite interrogé durant 25 minutes au cours desquelles il doit :

- énoncer 5 mots-clés (maximum) caractérisant le texte ;
- présenter le texte sous forme d'un exposé oral structuré de 10 minutes élaboré pendant la préparation ;
- répondre à des questions portant sur le texte, à des questions de culture générale scientifique autour du texte posées par les deux examinateurs ;
- répondre à des questions portant sur son projet professionnel et ses motivations posées par les deux examinateurs.

1.3 Epreuve de langue vivante

La langue vivante évaluée à l'oral est l'Anglais (30 minutes de préparation et 30 minutes d'interrogation). Sur la base d'un texte relatif à des problèmes de la vie courante, l'épreuve consiste en :

- un compte-rendu et un commentaire du texte ;
- une traduction de quelques lignes ;
- une conversation.

2 - CALENDRIER

Les épreuves orales se dérouleront :

- soit à **Paris les 16 et 17 mai 2020**

- soit à **Toulouse les 6 et 7 juin 2020.**

Le lieu de passage sera :

- déterminé en fonction du nombre de places disponibles sur chaque centre d'oral
- communiqué sur la convocation (cf. point 4).

3 - PRISE DE RENDEZ-VOUS POUR LES EPREUVES ORALES

Les candidats devront se connecter sur le site passingenieur.scei-concours.fr - rubrique « prise de rendez-vous pour les épreuves orales » entre le 7 avril - 12h et le 10 avril - 17h

4 - CONVOCATION

Les dates, heures et lieu de passage seront communiqués le 22 avril à 14 h sur internet : passingenieur.scei-concours.fr - rubrique « accueil ».

5 - FEUILLE DE PASSAGE

Chaque candidat, muni de sa convocation, doit impérativement retirer sa feuille de passage sur le lieu des épreuves orales à l'heure affiché sur internet.

Les candidats ne se présentant pas pour retirer leur feuille de passage à l'heure indiquée seront exclus du concours. Seuls les horaires figurant sur cette feuille de passage font foi.

6 - OBLIGATIONS

Les candidats, **munis d'une pièce d'identité en cours de validité** (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire français) **avec photographie récente**, doivent être présents sur le lieu de l'épreuve à l'heure indiquée, soit un quart d'heure avant le début de l'interrogation. Les horaires d'interrogation doivent impérativement être respectés sous peine d'exclusion. Pendant les épreuves, les téléphones portables devront être éteints devant l'examineur et déposés hors de portée.

**Tous les candidats devront impérativement fournir l'attestation de délivrance effective des
120 crédits européens (date limite : le lundi 20 juillet 2020 - 17h)**

7 - PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ADMISSION

7.1 Résultats d'admission

À l'issue des épreuves orales, 3 listes des candidats admis : une pour la filière Mathématiques - Informatique, une pour la filière Mathématiques - Physique et la troisième pour la filière Physique - Chimie sont établies à partir des résultats des épreuves orales.

Les résultats aux concours sont publics : aucun candidat ne peut donc s'opposer à leur publication sur quelque support que ce soit. Aucun résultat n'est adressé aux candidats par écrit.

Les résultats à l'issue des épreuves orales seront publiés le **11 juin 2020 à 14 h**
sur internet : passingenieur.scei-concours.fr

7.2 Réclamations portant sur les épreuves orales

Les réclamations portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même) doivent être effectuées par écrit sur le lieu même des épreuves **et immédiatement après l'épreuve incriminée** ; la réclamation sera remise au Président de jury du concours (ou son représentant). Après le 7 juin 2020 - 18 h 30, les réclamations de cette nature ne seront pas considérées.

A la publication des résultats, les réclamations ne porteront plus que sur une éventuelle erreur de report de notes. Les réclamations, accompagnées d'une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, doivent être formulées par courrier au SCCP - CS 44410 - 31405 Toulouse cedex 4. Il n'est répondu qu'aux réclamations émanant des candidats eux-mêmes et pour les questions les concernant personnellement.

Date limite d'envoi : **le samedi 13 juin 2020** (cachet de la Poste faisant foi).

IV - PLACES OFFERTES

(à confirmer par l'arrêté annuel à paraître)

Ecoles (par ordre alphabétique de ville)	places		
	MI	MP	PC
Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques de Besançon - ENSMM		2	
Ecole Supérieure des Technologies Industrielles Avancées - ESTIA Bidart	2	2	2
Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Caen - ENSI Caen	1	1	1
EIL Côte d'Opale - Calais	9	12	7
Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses Applications - ENSEA Cergy	5	5	5
Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale de Compiègne - ESCOM Chimie (1)			5
Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise - ENSIIE Evry	4		
ENSIL - ENSCI Limoges		6	2
3iL Ingénieurs Limoges	4	4	
CPE Lyon (2)	5	5	4
Institut Textile et Chimique de Lyon - ITECH Lyon (3)			10
Ecole Nationale des Sciences Géographiques - ENSG-Géomatique Marne la Vallée	1	1	
Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs Sud Alsace - ENSISA Mulhouse	2	4	
Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique de Nancy - Lorraine INP - ENSEM Energie	6	6	2
Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques de Nancy - Lorraine INP - ENSIC			1
Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois - Lorraine INP - ENSTIB		4	2
Ecole Supérieure du Bois - ESB Nantes	5	5	5
Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports - ISAT Nevers	4	4	
Supméca Paris		2	
Ecole Nationale Supérieure en Génie des Technologies Industrielles de Pau - ENSGTI	2	2	2
Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers - ENSI Poitiers		5	5
ECAM Rennes	2	2	2
Ecole Européenne de Chimie, Polymères et Matériaux de Strasbourg - ECPM			2
TELECOM PHYSIQUE Strasbourg		2	
Seatech Toulon	2	2	2
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes - Toulouse INP- ENIT	1	4	1
Ecole Nationale de l'Aviation Civile de Toulouse - ENAC	1	1	
Ecole Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique d'Hydraulique et des Télécommunications de Toulouse - Toulouse INP - ENSEIHT	2	3	
Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques Et Technologiques de Toulouse Toulouse INP - ENSIACET	1	1	4
Nombre total de places offertes	59	85	64

(1) les frais de scolarité sont de l'ordre de 6 900 €/ an - (2) - les frais de scolarité sont de l'ordre de 6 500 €/ an - (3) les frais de scolarité sont de l'ordre de 7 000 €/ an.

V - PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son n° d'inscription et son mot de passe.

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.

L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat au concours ;
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.

1 Liste de vœux / sur internet : passingenieur.scei-concours.fr

Entre le mardi 14 avril et le vendredi 12 juin 2020 à 12 h, sur internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer. Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

ATTENTION !!!

Après le 12 juin 2020 12 h,

Les candidats ne pourront **ni modifier** le classement de leur liste de vœux **ni ajouter une nouvelle école**.
Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

2 Proposition d'intégration / sur internet : passingenieur.scei-concours.fr

- La 1^{re} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le lundi 15 juin à 14 h

Les candidats devront impérativement répondre à cette 1^{re} proposition :

entre le lundi 15 juin 14 h et le mercredi 17 juin 17 h.

- La 2^e proposition pourra être consultée le lundi 22 juin à 14 h

Les candidats devront impérativement répondre à cette 2^e proposition :

entre le lundi 22 juin 14 h et le mercredi 24 juin 17 h.

- La 3^e proposition pourra être consultée le lundi 29 juin à 14 h

Les candidats devront impérativement répondre à cette 3^e proposition :

entre le lundi 29 juin 14 h et le mercredi 1 juillet 17 h.

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux. Lors des phases de réponse, **uniquement**, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. **Ce choix sera alors irréversible.**

Extension de la réponse OUI MAIS.

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre OUI MAIS au lieu de OUI DEFINITIF s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre OUI DEFINITIF (choix de poursuite en université, d'une autre école...). Attention, la réponse OUI MAIS implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

*Les candidats en «OUI MAIS» ou en «OUI DEFINITIF» absents le jour de la rentrée à l'école **seront démissionnés de l'ensemble des écoles.*** Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "oui définitif".

L'attestation de délivrance des 120 ECTS est indispensable pour l'intégration dans une école (à fournir au plus tard le 20 juillet 17h).

Protection des données à caractère personnel communiquées par le candidat

Conformément à la nouvelle réglementation Européenne sur la protection des données à caractère personnel, le Service Concours Écoles d'Ingénieur (ci-après désigné **[scei]**) s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la réalisation de finalités précises liées aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le **[scei]** détient ces prérogatives, en vue de mutualiser la procédure d'inscription et la procédure d'admission dans les grandes écoles, par délégation des différents concours partenaires qui le composent et à qui il incombe d'ouvrir, d'organiser et de sanctionner différents concours d'entrées dans les grandes écoles.

Les données à caractère personnel collectées par le **[scei]** dans le cadre de son télé-service sont destinées à la gestion commune des candidatures et des admissions aux différents concours ouverts, organisés et sanctionnés par le **[scei]**. Le **[scei]** agit en tant que responsable des traitements de données à caractère personnel pour toutes les procédures communes. Les concours partenaires interviennent en tant que cotraitants s'agissant des procédures communes et en tant que responsables de traitements pour leurs procédures spécifiques (organisation des épreuves, gestion de la notation).

La fourniture de données à caractère personnel des candidats conditionne la réalisation de la prestation de service mise en œuvre par le **[scei]**. En effet sans le recueil du consentement et des données à caractère personnel des candidats, le **[scei]** ne serait pas en mesure de mettre en œuvre les traitements de données lui permettant d'assurer son service d'inscription au concours et d'intégration dans les écoles.

Le CCINP, service à comptabilité distincte de Toulouse INP, est désigné par le **[scei]** pour assurer l'organisation matérielle, pédagogique, informatique et logistique des procédures communes d'inscription et d'admission pour le compte du **[scei]**. La mise en œuvre des moyens pédagogiques, informatiques, matériels et logistiques pour la préparation et la mise en place des concours est dévolue à chacun des concours partenaires du **[scei]**. Ainsi, pour toutes les informations concernant l'utilisation des données à caractère personnel pour la mise en place des épreuves, le candidat devra s'adresser directement au service de concours concerné.

Ainsi, en poursuivant son inscription, le candidat accorde automatiquement son consentement pour le recueil de ses données personnelles et leurs traitements dans le cadre des missions du **[scei]**. En l'espèce, il s'agit des traitements suivants :

- Gestion de la procédure commune d'inscription (collecte, enregistrement, supports, demandes d'aménagements d'épreuves),
- Gestion des épreuves écrites (préparation logistique et correction ; transmission de données aux centres d'examens et à chaque concours auquel est inscrit le candidat),
- Gestion des épreuves orales (préparation logistique et correction ; transmission de données aux centres d'examens et à chaque concours auquel est inscrit le candidat),
- Gestion de la procédure commune d'admission (vœux et intégration ; transmission de données aux centres d'examens et à chaque concours auquel est inscrit le candidat),
- Gestion des demandes de réclamations,
- Mise à disposition d'extractions de données à caractère personnel aux écoles dans lesquelles les candidats sont intégrés pour faciliter la constitution des dossiers d'inscriptions des nouveaux arrivants,
- Mise à disposition d'extractions de données à caractère personnel à tout organisme dans le cadre d'obligations réglementaires, notamment pour des motifs d'intérêt public et/ou à des fins statistiques

Le Service Concours Écoles d'Ingénieurs, les centres d'examen et les écoles s'engagent à assurer la protection des données à caractère personnel conformément à la loi dite « informatique et liberté » du 9 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son article 9 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS).

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin des concours afin de se prémunir en cas de litiges et de donner suite aux demandes tardives d'attestation de réussite.

Pour chaque traitement mis en œuvre par le **[scei]** dans le cadre des missions qui lui incombent, les utilisateurs bénéficient de l'ensemble des droits garantis au chapitre III du RGPD « Droits de la personnes » (article 12 à article 23). Il s'agit essentiellement du droit à l'information, du droit d'accès, du droit de rectification, du droit à l'effacement et du droit d'opposition.

En cas de difficultés, le candidat dispose de **voies de recours** contre une décision que lui aurait opposé le **[scei]**.

- **Recours RGPD** : Le CCINP, service à comptabilité distincte de Toulouse INP, étant désigné par le **[scei]** pour assurer l'organisation pédagogique des procédures communes d'inscription et d'admission pour le compte du **[scei]**, toutes les réclamations concernant les procédures communes mise en place dans le cadre du **[scei]** et/ou les demandes concernant l'exercice de droits garantis par le RGPD,

devront être adressées au correspondant Délégué à la Protection des Données du CCINP (ci-après désigné DPD) pour le compte du DPD de Toulouse INP ;

- Directement via la messagerie authentifiée sur le site du [scej],
- Ou par voie postale à l'adresse suivante :

CCINP – DPD
6 allée Émile Monso,
CS 44410
31405 Toulouse Cedex 4

➤ **Saisir le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :**
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1897>)

➤ **Saisir la Cnil :**

- Via le site internet de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-queles-conditions-et-comment>)
- Par voie postale à l'adresse suivante :

CNIL,
7 place de Fontenoy,
75007 Paris.

➤ **Saisir le juge administratif :**

Afin de contester une décision émanant du Service des Concours, les candidats bénéficient également de la possibilité d'intenter un recours en justice devant le tribunal administratif en saisissant le juge administratif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>).

PASS' Ingénieur

DATES CLÉS - SESSION 2020

du 10 décembre au 6 mars - 17 h	inscription	pages 1 à 4
6 mars - 17 h	date limite de validation de l'inscription	
10 mars - 17 h	date limite de téléversement des pièces justificatives, du dossier académique et du paiement des frais de dossier	pages 3 et 4
du 10 décembre au 10 mars (date limite)	réception des pièces justificatives pour les demandes d'aménagement d'épreuves	page 4
25 mars - 14 h	résultats d'admissibilité	page 5
entre le 7 avril - 12h et le 10 avril - 17h	prise de rendez-vous pour les épreuves orales	page 7
du 14 avril au 12 juin - 12 h	classement des écoles : liste de vœux	page 10
Le 22 avril à 14 h	mise en ligne des dates de passage pour les oraux	page 7
les 16 et 17 mai à Paris ou les 6 et 7 juin à Toulouse	épreuves orales	page 6
11 juin - 14 h	résultats d'admission	page 8
15 juin - 14 h	1 ^{re} proposition de la procédure d'appel (date limite de réponse : le 19 juin - 17h)	page 10
22 juin - 14 h	2 ^e proposition de la procédure d'appel (date limite de réponse : le 23 juin - 17h)	
29 juin - 14 h	3 ^e proposition de la procédure d'appel (date limite de réponse : le 1 juillet - 17h)	
20 juillet - 17h	date limite de téléversement de l'attestation des 120 crédits ECTS (et/ou le relevé du semestre 4) Indispensable pour l'intégration dans une école.	page 11

SERVICE DU CONCOURS COMMUN INP
CS 44410 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4
TELEPHONE : 05 62 47 33 43

passingenieur.scei-concours.fr